



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

### VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

#### REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**N : 6.1.7**

**Objet : Arrêté portant commissionnement de Madame Alexandra LE DU en matière d'infraction aux règles de l'urbanisme**

**Le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 480-1 et suivants et R 610-1 et suivants,

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment son article R.610-2,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la protection du cadre de vie et que pour gérer au mieux le patrimoine foncier communal et son environnement, il convient de commissionner un agent pour constater les infractions aux règles d'urbanisme,

**CONSIDÉRANT** que Madame Alexandra LE DU a prêté serment devant le Tribunal judiciaire de son domicile, en date du 22 mai 2017, devant lequel elle a juré de bien et fidèlement remplir ses fonctions et de ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à sa connaissance à l'occasion de l'exercice de sa mission.

#### **ARRÊTE**

**Article 1 : DESIGNE** Madame Alexandra LE DU pour rechercher et constater par procès-verbal sur le territoire communal les infractions aux règles d'urbanisme. Madame Alexandra LE DU est notamment habilitée à dresser les procès-verbaux prévus par les articles L. 480-1 et suivants du Code de l'urbanisme. Elle devra être porteuse du présent commissionnement au cours de l'accomplissement de ses missions.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication sur le site internet de la Ville.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le

délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans gracieux vaut rejet implicite.

un délai de deux mois 

**Article 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : L'ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet des Hauts de Seine.
- Monsieur le président du Tribunal Judiciaire.
- L'intéressée

Bourg-la-Reine, le 10 DEC. 2024

Le Maire,



  
Patrick DONATH